

présentation d'un projet de loi qui nécessite un message de Son Excellence le gouverneur général. Il n'y a aucun doute sur ce qui se produira. On va nous dire que notre démarche n'est pas constitutionnelle et qu'il faut s'en abstenir.

Si le libellé du projet de loi déplaît à mes savants collègues, il existe, en temps normal, une façon beaucoup plus convenable d'en traiter, soit en le renvoyant au comité. Celui-ci peut, s'il n'est pas satisfait, le modifier. C'est la chose la plus facile au monde, et pour laquelle nous avons effectivement compétence. Voilà la bonne manière de procéder: renvoyer la question au comité, ainsi que nous l'avons déjà fait. Si ce dernier n'est pas heureux de notre décision, si nous ne parvenons pas à convaincre mon collègue que la mesure est juste envers le Cap-Breton et qu'elle reflète les intérêts particuliers de cette région—qui nous tiennent tous à cœur—on pourra alors la modifier. Des modifications qui nous semblent valables devraient mériter quelque considération à d'autres endroits du Parlement. En adoptant toutefois la formule proposée—formule vouée à l'échec, s'il en est, car il serait inutile d'attendre une réaction positive de la Chambre—nous ne ferions que perdre notre temps.

● (1700)

**Son Honneur le Président pro tempore:** L'honorable sénateur Graham propose . . . Dois-je continuer?

**Le sénateur Doody:** Suffit.

**Des voix:** Suffit!

**Son Honneur le Président pro tempore:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président pro tempore:** Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président pro tempore:** Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président pro tempore:** À mon avis, les non l'emportent.

*Et deux sénateurs s'étant levés:*

**Son Honneur le Président pro tempore:** Convoquez les sénateurs.

● (1720)

**Son Honneur le Président pro tempore:** Que l'on verrouille les portes du Sénat.

(La motion du sénateur Graham est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Austin	Hébert
Bonnell	Hicks
Bosa	Kirby
Buckwold	LeBlanc
Cools	(Beauséjour)

Corbin	Lefebvre
Cottreau	Lucier
De Bané	MacEachen
Denis	Marchand
Fairbairn	Molgat
Frith	Pitfield
Gigantès	Stewart
Grafstein	(Antigonish-
Graham	Guysborough)
Guay	Stollery
Hastings	Thériault
Haidasz	Turner
Hays	van Roggen—33.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Atkins	Macquarrie
Barootes	Marshall
Bazin	Molson
Bielish	Murray
Cochrane	Ottenheimer
Cogger	Phillips
David	Roblin
Doody	Rossiter
Doyle	Spivak
Flynn	Tremblay
Kelly	Walker—23.
MacDonald	
(Halifax)	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Néant

● (1730)

**Son Honneur le Président pro tempore:** Que l'on ouvre les portes à présent.

#### LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MOTION AUTORISANT LE COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES À ÉTUDIER LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-130—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P.,

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier la teneur du projet de loi C-130, Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, avant que le projet de loi soit soumis au Sénat ou toute question s'y rattachant.—(L'honorable sénateur MacEachen, C.P.)